32245Cb

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maximale de plancher			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement				
C4 Salle de jeux mécaniques ou électroniques				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	**Superficie maximale de plancher**			
	par établissement	**par bâtiment**		**Projet d'ensemble**
C40 Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE	**Superficie maximale de plancher**			
	par établissement	**par bâtiment**	**Localisation**	**Projet d'ensemble**
P3 Établissement d'éducation et de formation				
P8 Équipement de sécurité publique				
INDUSTRIE	**Superficie maximale de plancher**			
	par établissement	**par bâtiment**	**Localisation**	**Projet d'ensemble**
I1 Industrie de haute technologie				
I2 Industrie artisanale				
I3 Industrie générale	1500 m²	1500 m²		

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						5		

NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	3 m		3 m		30 %	

NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
CD/Su 0 C c	4400 m²	5500 m²	5500 m²	0 log/ha	0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit pour le groupe d'usages C40 Générateur d'entreposage - article 596.0.1

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702